



# LES FICHES PRATIQUES DU SERVICE JURIDIQUE

## Les recours administratifs non contentieux

Faire un recours administratif, c'est demander à l'administration de revoir sa décision qui est défavorable à l'administré. Seule une décision peut être attaquée.

### Codes de référence :

- ✓ Le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031367821/2020-11-13/> : Les recours administratifs ( articles L 410-1 à L412-8)

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000031366350/LEGISCTA000031367605/#LEGISCTA000031367605](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000031366350/LEGISCTA000031367605/#LEGISCTA000031367605) : Les décisions implicites (Articles L231-1 à L232-4 )

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000031367619](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031367619) : principe du silence valant rejet (Article L231-4 alinéa 5).

- ✓ Le Code de Justice Administrative (CJA).

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070933/LEGISCTA000006136478/#LEGISCTA000006136478](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070933/LEGISCTA000006136478/#LEGISCTA000006136478) : les délais (Articles R421-1 à R421-7).

### **1. Les différents types de recours administratif non contentieux Article L 410-1 du CRPA**

**11-** Le **recours gracieux** s'adresse à l'autorité administrative qui a pris la décision (chef de service, Dasein, recteur).

**12-** Le **recours hiérarchique** s'adresse à l'autorité supérieure à celle qui a pris la décision. (Ministre de l'éducation nationale)

Il est possible de former un recours gracieux puis un recours hiérarchique, ou bien uniquement un recours hiérarchique ou un recours gracieux avant d'ester en justice. Toutefois un recours sur recours ne reporte pas les délais.

En l'absence de décision écrite officielle de l'administration un recours est nécessaire pour lier le litige **MAIS**, la décision de l'administration peut aussi être attaquée devant le tribunal administratif sans recours préalable, lorsqu'il s'agit d'un arrêté individuel ou en cas d'urgence (référé).

**13-** Le **RAPO** (Recours Administratif Préalable Obligatoire) : Le tribunal administratif ne peut pas être saisi sans que ce recours ait été fait au préalable. Il est nécessaire :

- lorsqu'il n'y a pas de décision écrite de l'administration afin de lier le litige
- dès qu'un montant financier est en jeu (dommages et intérêts, rappel de rémunération, indemnisation suite à accident de service...)
- pour certains domaines de litige (fiscal, accès aux documents administratifs...)

### **2. Quel formalisme pour les recours administratifs non contentieux ?**

Le recours peut être effectué par écrit, par mail, ou via un téléservice MAIS, dans les faits, il est nécessaire de l'envoyer en recommandé avec accusé de réception pour conserver une preuve de l'envoi **Article L411-3 du CPRA**.

✓ **Règles de rédaction :**

Le recours doit être écrit, **précis, ni anticipé, ni ultérieur** (Article L411-4 du CRPA) et **adapté** aux circonstances propres de chaque affaire.

Le recours doit comprendre :

- La date et le lieu de rédaction
- Les noms et domiciles des parties, les adresses.
- Un exposé précis des faits dont la décision prise par l'administration
- Une argumentation juridique démontrant l'illégalité de la décision administrative (expliquer les raisons de droit et les faits qui conduisent à contester la décision). **Article L 411-5 du CRPA.**
- La demande d'annulation de la décision contestée
- Les autres demandes si il y a lieu
- La nouvelle décision souhaitée
- La signature de l'agent.
- Les pièces jointes en appui de la demande dont la décision contestée.

**ATTENTION :** Pour un RAPO, en plus des éléments ci-dessus, **lorsqu'une somme d'argent est en jeu** (rappel de rémunération, dommages et intérêts, indemnisation, la demande **doit obligatoirement comportée la somme demandée détaillée et chiffrée**. Si vous n'êtes pas en capacité de la chiffrer, rajoutez la formule suivante : « *la somme exacte demandée en réparation intégrale du préjudice subi sera chiffrée ultérieurement par mon avocat en cas de procédure en plein contentieux* ».

**Conservez une copie** du recours, de la preuve d'envoi, de l'accusé de réception, des pièces jointes

✓ **Délais de contestation :**

Article R. 421-1 du CJA. **Le recours doit être envoyé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision contestée (délai franc)(\*1)**. A défaut, vous serez hors délais et la requête au TA sera rejetée.

**Nb :** La date de notification correspond à la date où vous avez signé un accusé de réception postale ou remis en main propre, ou, pour une notification électronique, à la date où vous avez cliqué sur « pris connaissance », ou toute autre formulation équivalente.

**Toutefois, ce délai de 2 mois ne trouve à s'appliquer que si l'administration a précisé dans sa décision, les délais et voies de recours.** (Article R. 421-5 du CJA).

**ATTENTION :** Si les voies et délais de recours ne sont pas précisés, vous avez 1 an maximum à partir de la connaissance du litige pour agir (délais de sûreté).

- ✓ **Effets des recours :** Prolongation des délais de saisie du tribunal administratif. Article L411-2 du CRPA

*Exemple :* l'administration notifie un refus le 4 avril 2023. Un recours administratif est déposé le 26 mai 2023. Le recours est rejeté le 24 juin 2023. La saisine du juge administratif est possible jusqu'au 25 août 2023 à minuit.

**3. Quelle suite à un recours administratif ?**

*3 cas possibles :*

- ❖ Obtention d'une réponse positive : la procédure est arrêtée.
- ❖ Rejet du recours par lettre explicite

❖ Absence de réponse dans un délai de deux mois à partir de l'AR du recours, valant rejet implicite

a) Principe : Article L231-4 alinéa 5 du CRCA

« Par dérogation à l'article [L. 231-1](#), le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet :

5° Dans les relations entre l'administration et ses agents ».

Le délai pour intenter un recours contentieux auprès du tribunal administratif est **alors de deux mois à compter de la date du rejet**.

Exemple 1 : Suite à un recours envoyé le 10/09/2023, vous signez un accusé de réception ou une remise en main propre de la lettre de rejet (rejet explicite) au 1/10/2023, vous avez jusqu'au 2/12/2023 pour saisir le tribunal administratif (TA)

Exemple 2 : Vous envoyez un recours le 1/10/2023 qui reste sans réponse au 1/12/2023 (M+2). Le silence gardé pendant 2 mois vaut rejet implicite. Vous avez jusqu'au 2/02/2024 minuit pour saisir le TA.

*(\*1) Délai franc: Jour qui dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance. Si le délai s'achève un samedi ou un dimanche, il est reporté au lundi. Si le délai s'achève un jour férié, il est reporté d'un jour.*

#### 4. Conseils pratiques

Après avoir rédigé votre recours, il est préférable de le soumettre au service juridique pour relecture avant envoi.

En cas d'urgence, envoyez le recours pour sauvegarder les délais car un recours mal formulé peut être régularisé ultérieurement.

Si votre recours est rejeté, faites-vous aider par le service juridique qui vous accompagnera dans la rédaction de la requête pour saisir le TA.

N'attendez pas, plus le service juridique est saisi en amont (de préférence dès la rédaction du recours), moins il y a de risque de commettre une erreur de procédure.

Rappel : Pour bénéficier de l'aide du service juridique, il faut être à jour de sa cotisation et le saisir par l'intermédiaire de sa présidence d'adhésion.

#### Les liens

Modèle de recours administratifs gracieux ou hiérarchique

Modèle de RAPO